

40^e LÉGISLATURE, 3^e SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 mai 2010

L'hon. Chris Bentley (procureur général de l'Ontario, Gouvernement de l'Ontario):

Merci beaucoup, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, de me donner l'occasion de participer à ce débat. Je peux voir que le débat de cet après-midi est déjà très relevé.

Je ne suis pas ici simplement pour lire une lettre; je suis ici en personne. Je sais que vous avez déjà entendu bien des témoignages, non seulement dans le cadre de ces réunions, mais aussi tout au long du débat sur le registre des armes à feu.

Je dirais que la très grande majorité des participants à ce débat partagent les mêmes préoccupations. Nous voulons tous vivre dans une société sûre et exempte de criminalité. Nous voulons que ceux qui commettent des crimes soient arrêtés et que le système judiciaire fonctionne bien.

La vraie question est la suivante: que se passera-t-il si ce projet de loi est adopté? Que se passera-t-il en matière de prévention de la criminalité, d'administration de la justice, de mise en état d'arrestation des criminels et de poursuites en justice?

Je vous soumets très respectueusement que ce projet de loi ne réglera rien. En fait, il risque de miner les efforts de ceux qui sont responsables de la prévention, de l'application de la loi et des poursuites.

J'ai pu constater, à diverses reprises, qu'on débattait des mérites et des limites de l'un ou l'autre des outils servant à l'application de la loi. Il ne s'agit pas ici de perfectionner un outil, qu'il s'agisse d'un registre, d'une loi ou d'une approche. Un tel outil n'existe pas. Aucun outil à lui seul ne peut être parfait. La question qu'il faut se poser, c'est la suivante: Est-ce que l'outil en question contribue de manière substantielle à la solution? Les données montrent clairement que le registre des armes à feu contribue de manière substantielle à la solution. Il est consulté près de 11 000 fois par jour. Près de 11 000 fois par jour, ceux et celles qui sont en première ligne de l'application de la loi au Canada le consultent.

Certains diront que bon nombre de ces consultations sont automatiques. Elles se font en parallèle à d'autres vérifications. Mais on ne consulterait pas le registre s'il était inutile, s'il ne contenait pas des renseignements importants, des renseignements qui non seulement peuvent protéger l'agent qui répond à l'appel, l'agent qui évalue le risque, mais des renseignements qui peuvent également aider en matière d'application de la loi et d'enquête.

Les données contenues dans le registre des armes à feu aident à procurer des motifs raisonnables aux agents qui en ont besoin pour obtenir des mandats de perquisition ou de saisie. Elles aident grandement les enquêteurs à obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour identifier les personnes qui ont commis certains crimes.

Mais ces données n'aident pas seulement les agents. En tant que procureur général de l'Ontario, je suis responsable des procureurs de la Couronne qui entament des poursuites, des procureurs de la Couronne qui doivent trancher des questions et présenter des allégations au système judiciaire, c'est-à-dire au juge de paix et aux autres juges qui doivent décider si une personne peut être libérée après avoir été arrêtée, si elle doit être détenue dans l'attente d'une audience sur la libération sous caution, si sa détention doit se poursuivre ou si elle peut être libérée sous certaines conditions. Les données du registre aident à prendre de telles décisions.

Non, le registre n'est pas parfait. Mais si jamais vous trouvez l'outil parfait, faites-le-moi savoir. Dans un système où des hommes et des femmes font de leur mieux jour après jour, vous ne trouverez probablement pas d'outil parfait. Mais le registre est utile; il permet de savoir qui est enregistré comme propriétaire d'armes à feu, quel type d'armes ces personnes possèdent, si une personne peut être libérée et confiée à la garde d'une autre qui se présente comme garant ou caution, et qui pourrait avoir accès à une arme à feu.

Il s'agit là de renseignements très importants. Le registre est-il parfait? Non, il n'est pas parfait, mais il est très utile, tout comme le sont les renseignements qu'utilisent les personnes qui prennent des décisions sur les libérations conditionnelles et le prononcé d'une sentence. Ces sentences peuvent comprendre des périodes de probation ou de surveillance dans la collectivité. Les renseignements qui aident à déterminer si une personne arrêtée peut retourner vivre dans un foyer où il y a des armes à feu sont importants — ils ne sont pas parfaits, mais importants.

 (1615)

Je suppose par ailleurs qu'il faut poser la question suivante: Si on se débarrasse du registre, qu'est-ce qui va le remplacer? Les parrains du projet de loi estiment-ils que le contenu du registre n'est jamais pertinent? Ou croient-ils que ce contenu pourrait être remplacé d'une certaine façon, et si c'est le cas, comment? La question des permis n'est que le premier élément à considérer.

Donc, par quoi remplacer le registre? Et pourquoi rejeter le point de vue de ceux qui jurent que le contenu du registre est important? Pourquoi voulez-vous les priver de ces renseignements? Pourquoi voulez-vous priver ceux qui sont responsables des poursuites de l'accès à des renseignements qu'ils jugent si importants?

Aucun outil n'est parfait. En fait, les agents de police et les procureurs de la Couronne consultent chaque jour des renseignements dont l'exhaustivité et la crédibilité sont variables. Mais ils tiennent compte de cette réalité dans chaque cas traité. Qu'il s'agisse d'un agent d'infiltration qui consulte les renseignements fournis par un informateur ou d'un procureur de la Couronne qui évalue les témoignages d'un professionnel ou d'un autre témoin, lesquels peuvent être contradictoires, l'évaluation de l'information se fait constamment. Ce qui est vraiment utile, c'est l'information, et non le refus de l'information, le refus même d'analyser l'information.

Je n'ai jamais rencontré de professionnels de première ligne qui a refusé de consulter des renseignements qui étaient mis à sa disposition. Je n'ai encore rencontré personne qui n'était pas intéressé à obtenir plus de renseignements. Avant d'être au gouvernement, j'ai travaillé pendant 25 ans dans le milieu et je n'ai jamais rencontré de telles personnes. Les gens veulent savoir. Ils

peuvent ensuite déterminer, selon leur propre jugement personnel et professionnel, la validité des renseignements, ce qui est extrêmement important.

Dans le cas du registre des armes à feu, il ne s'agit pas de dénigrer les propriétaires d'armes à feu, quels qu'ils soient. Pour les propriétaires d'armes à feu, l'enregistrement constitue une contrainte minimale. Lorsqu'un outil présente une contrainte minimale, mais qu'il permet d'obtenir des renseignements très importants, je crois bien humblement que nous ne devrions pas refuser son maintien, sa mise à jour, son renforcement.

En conclusion, je rappelle que des malheurs peuvent arriver à de bonnes personnes. Des armes à feu se font voler. Elles se retrouvent en circulation. Un criminel peut être arrêté avec sur lui une arme volée, et l'enquête peut faire la lumière non seulement sur le premier crime, mais aussi sur d'autres, et il est très important de pouvoir remonter la piste de l'arme volée afin de résoudre ces crimes et de déterminer, à la suite de l'arrestation, comment évaluer la personne qui se trouve au bout de la piste.

Bref, du point de vue du gouvernement de l'Ontario, du point de vue du procureur général, le registre devrait être maintenu, et le projet de loi [C-391](#) ne devrait pas être adopté.

Le registre devrait-il être renforcé? Absolument. Devrait-il être amélioré? Absolument. Mais il faut le maintenir. Il contribue grandement à la protection de la population, non seulement en Ontario mais, je crois, partout au Canada.

Merci beaucoup.

 [\(1620\)](#)